

KPMG Audit
15, rue du Professeur Jean Pecker
C.S. 14217
35042 Rennes Cedex
France

2C Allée Jacques Frimot
Zone Atalante Champeaux
35000 Rennes

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel des Côtes d'Armor**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2009
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor
La Croix Tual - 22440 Ploufragan
Ce rapport contient 11 pages
Référence : FN-101-06

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor

Siège social : La Croix Tual - 22440 Ploufragan

Capital social : €91 499 634

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avance rémunérée avec la SNC Cofino

- Personne concernée :

Mr Baraut, directeur général adjoint de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et représentant permanent de la SNC Cofino.

- Nature et objet

La Caisse Régionale, qui détient 66,66% du capital de cette entité, lui a consenti une avance en compte courant.

Cette avance, qui est rémunérée au taux de 3%, représente un montant de 1 400 700 € au 31 décembre 2009.

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 26 018 € au titre de l'exercice 2009.

2. Mise à disposition de moyens avec la SNC Cofino

- Personne concernée :

Mr Baraut, directeur général adjoint de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et représentant permanent de la SNC Cofino.

- Nature et objet

La Caisse Régionale a signé le 3/11/2009 avec une date de prise d'effet au 3/7/2009 une convention de mise à disposition de moyens, notamment une assistance en matière administrative, avec la SNC Cofino.

- Modalités

Le montant facturé au titre de cette convention pour l'année 2009 s'est élevé à 4 000 €

3. Avance rémunérée avec la SNC Cofinim

- Personne concernée :

Mr Baraut, directeur général adjoint de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et représentant permanent de la SNC Cofinim.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées
17 février 2010

- Nature et objet

La Caisse Régionale, qui détient 66,66% du capital de cette entité, lui a consenti une avance en compte courant.

Cette avance, qui est rémunérée au taux de 3%, représente un montant de 10 605 300 € au 31 décembre 2009.

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 196 997 € au titre de l'année 2009.

4. Mise à disposition de moyens avec la SNC Cofinim

- Personne concernée :

Mr Baraut, directeur général adjoint de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et représentant permanent de la SNC Cofinim.

- Nature et objet

La Caisse Régionale a signé le 3/11/2009 avec une date de prise d'effet au 3/7/2009 une convention de mise à disposition de moyens, notamment une assistance en matière administrative, avec la SNC Cofinim.

- Modalités

Le montant facturé au titre de cette convention pour l'année 2009 s'est élevé à 4 000 €

5. Mise à disposition de moyens avec les 15 SCCV détenues par la SNC Cofinim

- Personne concernée :

Mr Baraut, directeur général adjoint de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et représentant permanent de la SNC Cofinim et des 15 SCCV.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées
17 février 2010

- Nature et objet

La Caisse Régionale a signé le 3/11/2009 avec une date de prise d'effet au 3/7/2009 une convention de mise à disposition de moyens, notamment une assistance en matière administrative, avec les 15 SCCV détenues par la SNC Cofinim.

- Modalités

Le montant global facturé aux 15 SCCV pour l'année 2009 s'est élevé à 55 000 €

6. Avance rémunérée avec la SCI Patribréhat

- Personne concernée :

Mr Baraut, directeur général adjoint de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et co-gérant de la SCI Patribréhat.

- Nature et objet

La Caisse Régionale, qui détient 100% du capital de cette entité, lui a consenti une avance en compte courant.

Cette avance, qui est rémunérée au taux de 3%, représente un montant de 48 188 € au 31 décembre 2009.

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 725 € au titre de l'année 2009.

7. Avance rémunérée avec la SCI Patriconti

- Personne concernée :

Mr Baraut, directeur général adjoint de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et co-gérant de la SCI Patriconti.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées
17 février 2010

- Nature et objet

La Caisse Régionale, qui détient 100% du capital de cette entité, lui a consenti une avance en compte courant.

Cette avance, qui est rémunérée au taux de 3%, représente un montant de 21 000 € au 31 décembre 2009.

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 1 360 € au titre de l'année 2009.

8. Avance rémunérée avec la SARL SIBC

- Personne concernée :

Mr Baraut, directeur général adjoint de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et gérant de la SARL SIBC.

- Nature et objet

La Caisse Régionale, qui détient 100% du capital de cette entité, lui a consenti une avance en compte courant au cours de l'exercice.

Cette avance, qui était rémunérée au taux de 7,5%, était soldée au 31 décembre 2009.

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 4 865 € au titre de l'année 2009.

9. Avance rémunérée avec la SARL Patrimono

- Personne concernée :

Mr Baraut, directeur général adjoint de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et co-gérant de la SARL Patrimono.

- Nature et objet

La Caisse Régionale, qui détient 100% du capital de cette entité, lui a consenti une avance en compte courant au cours de l'exercice.

Cette avance, qui était rémunérée au taux de 3%, était soldée au 31 décembre 2009.

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 1 487 € au titre de l'année 2009.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Facturation de frais de gestion administrative aux Caisses Locales

- Nature et objet

La Caisse Régionale met à disposition des Caisses Locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. La convention prévoit la prise en charge par chaque Caisse Locale d'une quote-part forfaitaire de ces frais, soit 1 463 € hors taxes.

- Modalités

Les produits comptabilisés par la Caisse Régionale s'élèvent à 65 858 € hors taxes sur l'exercice 2009.

2. Rémunération des comptes courants des Caisses Locales

- Nature et objet

Les avances financières accordées par les Caisses Locales à la Caisse Régionale sous forme de comptes courants font l'objet d'une rémunération qui s'élève à 3,20 % pour l'exercice 2009.

- Modalités

Le montant des intérêts versés aux Caisses Locales par la Caisse Régionale s'est élevé à 1 233 855 € pour l'exercice 2009.

3. Cautionnement consenti par les Caisses Locales

- Nature et objet

Les cautions consenties par les Caisses Locales à la Caisse Régionale ont fait l'objet d'une rémunération exposée ci-après. Ces cautions se sont éteintes au 31/12/2009 suite à la dénonciation de la convention liant la Caisse Régionale et les Caisses Locales.

- Modalités

Selon les termes de l'avenant 2007 à la convention conclue en 2001, les Caisses Locales apportent leur garantie à la Caisse Régionale au titre des prêts réalisés par cette dernière. Cette garantie porte sur les encours de crédit des sociétaires de la Caisse Locale, encours définis en application du dispositif réglementaire Bâle II et cotés de H à V dans l'outil de cotation LUC. Les Caisses Locales n'ont plus d'engagements de contre garantie au 31 décembre 2009. Le montant de la contre garantie était de 20,4 millions d'euros au 31 décembre 2008.

La quote-part de risque résiduel pris en charge par la Caisse Locale ne peut excéder les plafonds suivants :

- Un montant de 1 300 € par compte de sociétaire défaillant,
- 15 % du risque résiduel des encours garantis.

En rémunération de cette caution, la Caisse Régionale s'engageait à verser une commission fixe annuelle de 12 000 € par Caisse Locale et une commission variable annuelle, calculée sur l'encours fourni tous les mois, égale à 0,15% de l'encours Bâle II coté H à V par l'outil de cotation LUC.

Le montant des commissions sur engagements versées aux Caisses Locales par la Caisse Régionale s'est élevé à 2 656 663 € pour l'exercice 2009.

4. Refacturation de prestations au GIE Atlantica

- Nature et objet

Dans le cadre des prestations informatiques du GIE Atlantica, la Caisse Régionale met à la disposition du GIE Atlantica des moyens humains. Ces prestations sont refacturées au GIE Atlantica par la Caisse Régionale.

- Modalités

Les produits sur l'exercice 2009 perçus par la Caisse Régionale s'élèvent à 1 494 984 € et se répartissent de la manière suivante :

- 1 377 566 € concernant les frais de mise à disposition de personnel pour les maîtrises d'ouvrage,
- 117 418 € pour les frais de déplacement engagés.

5. Prestations informatiques réalisées par le GIE Atlantica

- Nature et objet

Le GIE Atlantica réalise des prestations informatiques dans le cadre de la création de logiciels et de l'exploitation informatique et refacture les Caisses Régionales concernées.

- Modalités

A ce titre, la Caisse Régionale a enregistré dans les comptes au 31 décembre 2009 des charges de fonctionnement pour 11 777 167 € dont 76 790 € en charges exceptionnelles.

6. Avances rémunérées avec le GIE Atlantica

- Avance en compte courant

- Nature et objet

La Caisse Régionale, en sa qualité de membre du GIE Atlantica, a consenti à celui-ci une avance en compte courant dans le cadre de sa participation aux frais de fonctionnement du GIE.

Cette avance, qui est rémunérée au taux de 3% représente un montant de 221 000 € au 31 décembre 2009.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées
17 février 2010

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 6 630 € au titre de l'exercice 2009.

- Avance spécifique dans le cadre du projet « Aneto »

- Nature et objet

La Caisse Régionale, en sa qualité de membre du GIE Atlantica, a consenti à celui-ci une avance en compte courant spécifique dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le site de Gradignan.

Cette avance, qui est rémunérée au taux de 4.80%, représente un montant de 1 257 015 € au 31 décembre 2009.

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 63 012 € au titre de l'exercice 2009.

7. Avance rémunérée avec la SAS CABHH

- Nature et objet

La Caisse Régionale a consenti une avance en compte courant à cette société.

Cette avance est rémunérée à un taux correspondant à 80% du TMO et présente un solde de 255 000 € au 31 décembre 2009.

- Modalités

Le montant des intérêts comptabilisés dans les produits de la Caisse Régionale s'élève à 6 290 € au titre de l'année 2009.

A Rennes, le 17 février 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Rouxel-Tanguy & Associés

Franck Noël
Associé

Emmanuelle Rouxel
Associée